

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL JEUNESSE

Cette charte s'appuie sur les valeurs du Projet Educatif Local de la Ville de Fos-sur-Mer. Elle permet aux agents qui encadrent des enfants ou des jeunes de disposer de points d'appui communs pour une organisation démocratique de la vie collective et des activités de leurs structures, engageant la participation active et responsable de tous les acteurs concernés, adultes, enfants et jeunes.

VALEURS

- Citoyenneté
- Ouverture sur le monde
- Solidarité : chacun aide l'autre
- Mixité : tout le monde est accueilli
- Equipe : chacun est considéré de la même façon
- Laïcité : vivre ensemble en harmonie
- Autonomie : apprendre et penser par soi-même

DROITS ET LIBERTÉS

Les adultes travaillant dans les structures sont des citoyens titulaires des libertés et droits fondamentaux.

Tu as le droit à :

- la sécurité
- au respect
- à la différence
- la liberté d'expression
- à la participation démocratique
- la liberté d'opinion
- à te déplacer en autonomie
- à défendre tes droits
- aux loisirs et à la culture
- à la créativité
- à l'initiative et au tâtonnement



PRINCIPES

Les lieux d'accueil favorisent l'accès aux loisirs, à l'éducation et à la socialisation, dans le respect de l'intérêt supérieur du jeune et de son droit à la participation démocratique.

Le jeune et l'adulte doivent percevoir la différence comme une force, une richesse et apprendre à rencontrer l'autre en toute confiance.

Les lieux d'accueil s'inscrivent dans le projet de la ville, sur tous les temps et espaces éducatifs et dans une approche collaborative de tous les acteurs, y compris les jeunes eux-mêmes.

Chacun participe à la construction des projets et à l'organisation de la vie collective.

>>> principe de co-gestion

Chacun se sentira bien accueilli

>>> principe de bienveillance

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Les adultes travaillant avec les jeunes ont un devoir d'exemplarité. Ils doivent respecter les valeurs et les principes affirmés par la charte. Tes obligations seront définies avec toi dans chaque lieu d'accueil.



CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

C'est dans le but d'offrir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurées dans le strict respect des lois en vigueur. Il est donc demandé aux jeunes fréquentant les activités du Service Jeunesse et à leurs parents de signer cette présente charte et s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants

Article 1 > Accès au Service Jeunesse

L'accès au Service Jeunesse est une démarche volontaire du jeune. Elle est conditionnée par la lecture et l'acceptation de la présente charte, et le règlement d'une cotisation annuelle.

Article 2 > Comportements et dégradations

Le jeune doit respecter les règles de politesse, d'hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires et avoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes. Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux (vols et /ou vandalisme), entraîneraient la réparation des dommages qui serait facturée aux parents.

Article 3 > Signes ostentatoires

Tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes utilisateurs de cet espace manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes sont interdits.

Article 4 > Alcool - Drogues - Tabac

La consommation d'alcool et de drogues est strictement exclue. Toute substance illicite introduite dans l'espace jeune impliquerait une sanction immédiate. Il est également interdit de fumer.

Article 5 > Objets personnels

En cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, appareil photo, casque, iPad, bijou....), le jeune en sera l'unique responsable. Tout objet dangereux est interdit au sein des organisations

Article 6 > Sanction et exclusion

Durant l'activité, le jeune peut faire l'objet d'une sanction plus ou moins lourde en fonction de la gravité des faits qui lui sont reprochés pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Pour les séjours, les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents.

Selon la gravité, la sanction peut donner lieu à :

- > Un avertissement oral
- > Un avertissement écrit
- > Une suspension d'activité
- > Une exclusion temporaire des activités proposées par la ville ou du séjour
- > Une radiation des organisations Jeunesse et/ou Ville



Fait à Fos-sur-Mer, le _____

Noms et prénoms des parents :

Nom, prénom du jeune :

Signature du jeune :

Signature des parents :



Tu trouveras au dos de ce document les règles communes à toutes les organisations Jeunesse >>>>